



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

## carburants

Question écrite n° 47581

### Texte de la question

M. Philippe Martin attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur la nécessité de baisser le montant des taxes sur les carburants. Mesure efficace pour l'économie et équitable sur le plan social, la baisse des taxes sur les carburants est largement plébiscitée par les Français comme le révèle un récent sondage réalisé pour le compte de la Fédération française des automobiles-clubs. La réduction de la taxation pourrait revêtir deux modalités : une baisse d'un franc par litre ramènerait globalement le prix des carburants à son niveau de l'an dernier et entraînerait un manque à gagner d'environ 50 milliards de francs pour l'Etat. Une autre solution consisterait à supprimer la TVA perçue sur la TIPP qui est une taxe sur une taxe. Cette mesure réduirait le prix des carburants, selon les produits, de 50 à 80 centimes et le manque à gagner pour l'Etat serait réduit en conséquence. Compte tenu de la charge fiscale exorbitante pesant sur les ménages et les entreprises, il lui demande de bien vouloir lui indiquer les mesures qu'il compte prendre pour diminuer la fiscalité pétrolière.

### Texte de la réponse

L'ampleur de la hausse du prix des produits pétroliers a conduit le Gouvernement à prendre des mesures immédiates bénéficiant à l'ensemble des ménages et des secteurs économiques les plus touchés. Ainsi, a-t-il été décidé d'appliquer dès le 1er octobre 2000, le mécanisme de stabilisation de la fiscalité pétrolière dont la mise en oeuvre était initialement prévue en 2001. Ce nouveau dispositif neutralisera les hausses mécaniques de recettes de TVA lorsque le prix des matières premières augmentera. Il se déclenche tous les deux mois, dès que les prix du pétrole brut varieront de plus de 10 %. Le Gouvernement a complété ce dispositif d'une mesure exceptionnelle portant au total la baisse de la fiscalité à 20 centimes par litre sur tous les carburants, à partir du 1er octobre. En ce qui concerne le fioul domestique, cette mesure s'ajoute à la première baisse de TIPP de près de 16 centimes par litre intervenue le 21 septembre 2000. Les accises sur le fioul domestique ont ainsi été ramenées à 20,38 centimes par litre, un des niveaux les plus faibles de l'Union européenne. S'agissant du gazole, l'augmentation annuelle de 7 centimes le litre prévue dans le plan de rattrapage a été gelée pour 2001. Enfin, pour répondre aux difficultés économiques de certains secteurs d'activité, des dispositions spécifiques complémentaires ont été prises, notamment pour les transporteurs routiers, les exploitants de transport public routier en commun de voyageurs, les entreprises de transport fluvial ainsi que les agriculteurs. Cet ensemble de mesures, qui représente un allègement significatif de la fiscalité sur les produits pétroliers, constitue un effort important décidé par le Gouvernement pour apporter une réponse adaptée au contexte né de la hausse brutale des prix du pétrole brut sur le marché mondial.

### Données clés

**Auteur :** [M. Philippe Armand Martin](#)

**Circonscription :** Marne (6<sup>e</sup> circonscription) - Rassemblement pour la République

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 47581

**Rubrique** : Énergie et carburants

**Ministère interrogé** : économie

**Ministère attributaire** : économie

Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 12 juin 2000, page 3504

**Réponse publiée le** : 29 janvier 2001, page 597